

Un classement des 96 chefs-lieux départementaux
selon leur degré d'accessibilité

Le baromètre APF de l'accessibilité 2012



A moins de 2 ans de l'échéance d'accessibilité du 1^{er} janvier 2015, l'Association des paralysés de France publie la quatrième édition du baromètre de l'accessibilité afin d'évaluer le niveau d'accessibilité des communes de France.

Dossier de presse – février 2013

→ RESULTATS SOUS EMBARGO JUSQU'AU 11 FEVRIER 7H

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37 (evelyne.weymann@apf.asso.fr)

SOMMAIRE

Le baromètre de l'accessibilité fait bouger les villes !	3
> Des villes qui progressent	
> Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mises en accessibilité !	
Résultats et analyses du baromètre de l'accessibilité 2012	4
> Le classement général	4
> Les classements thématiques	7
Focus sur des villes qui montent !	16
> Grenoble	
> Lille	
> Bar-le-Duc	
> Bordeaux	
Rapport Champion : les positions défendues par l'APF	18
Loi handicap de 2005 : les étapes pour une accessibilité effective en 2015	21
Annexes : la méthodologie du questionnaire	22
> Définitions des termes	
> Les questionnaires	
> Le système de notation	

LE BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE FAIT BOUGER LES VILLES : Grenoble détrône Nantes après 3 années en tête du classement !

Alors que la loi handicap de 2005, dont l'accessibilité des établissements recevant du public et des transports en commun est un des piliers, fête aujourd'hui ses 8 ans, l'APF publie sa quatrième édition du baromètre de l'accessibilité.

Conformément à son idée de mesurer l'avancement de mise en accessibilité de la France d'ici 2015, cet outil permet de mesurer l'avancement des travaux d'aménagement des chefs-lieux départementaux durant l'année 2012.

Première nouveauté de ce baromètre : Nantes, 3 fois championne, laisse la tête du classement à Grenoble ! Autre constat positif, la moyenne nationale prend 1 point supplémentaire, passant de 12/20 en 2011 à 13,2/20 en 2012. Cependant, ces améliorations ne sauraient masquer le retard de grandes villes comme Marseille, Besançon, Dijon, Valence ou Bobigny.

Par ailleurs, un rapport de la sénatrice Claire-Lise Champion sur l'accessibilité doit être remis au Premier ministre ces prochains jours. L'APF a été auditionné dans le cadre de ce rapport et a fait part à Mme la Sénatrice de ses positions pour une France accessible dès 2015 (cf. page 18).

Des villes qui progressent !

Avec cette quatrième édition du baromètre de l'accessibilité, l'APF constate une amélioration de l'état d'accessibilité des communes de France. Grenoble prend la tête du classement avec une moyenne de 18,4/20 (contre 17,4 l'année précédente pour Nantes), Nantes et Belfort se partagent la seconde place avec 17,4/20 de moyenne.

Pour les villes en queue de peloton, le résultat reste encourageant : Chaumont ferme la marche avec 7,7 de moyenne contre Bar-le-Duc l'année dernière avec 7,1. Quatre villes seulement (Chaumont, Moulins, Évreux et Digne-les-Bains) n'ont pas la moyenne, contrairement à quinze villes l'année précédente.

Quelques chiffres pour illustrer cette évolution :

- En 2010, 21 chefs-lieux départementaux étaient en-dessous de la moyenne ; ils étaient 15 en 2011, et plus que 4 pour cette quatrième édition ;
- En 2010, 14 chefs-lieux départementaux avaient une note égale ou supérieure à 14 ; ils étaient 17 en 2011, et désormais 28.

Malgré ces améliorations, l'APF reste très mobilisée pour que l'objectif d'une France accessible soit respecté au 1^{er} janvier 2015. L'association est particulièrement attentive au rapport Champion, remis dans les jours qui viennent, au Premier ministre. Un précédent rapport, réalisé en octobre 2011, et rendu public par le gouvernement, en septembre dernier, proposait d'introduire des « objectifs intermédiaires d'accessibilité » pour 2015. L'APF rappelle que l'accessibilité n'est ni divisible, ni négociable et que c'est une obligation nationale depuis 1975 ! Il est désormais urgent de mettre en œuvre l'impulsion politique nécessaire qui permettra aux 10 millions de personnes en situation de handicap et leur famille de circuler librement, comme tout un chacun.

Le baromètre APF : un moyen de mesurer les avancées de mises en accessibilité !

Le but de ce baromètre n'est pas de porter un jugement définitif mais bien d'évaluer le degré d'implication des communes dans leur mise en accessibilité, de valoriser les bonnes pratiques des villes investies et de motiver les villes moins engagées à se mobiliser rapidement pour être totalement accessibles en 2015 ! Ainsi de Grenoble, première ville du classement, à Chaumont, toutes ont une marge de manœuvre pour être en 2015 premières ex aequo !

Ce baromètre s'appuie sur une méthodologie originale¹ qui associe les réponses des délégations départementales APF et de leurs adhérents aux réponses des mairies. L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient aux délégations APF ; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux chefs-lieux départementaux (résultats ensuite contrôlés par l'APF).

¹ Méthodologie précisée en annexes

RESULTATS ET ANALYSES DU BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE 2012

Le classement général

Classement	Ville	Un cadre de vie adapté (noté sur 21)	Des équipements municipaux accessibles (noté sur 20)	Une politique locale volontariste (noté sur 21)	Note sur 20	Note en 2011
1	Grenoble (38)	19	17	21	18,4	17,1
2	Nantes (44)	15	17,9	21	17,4	17,4
	Belfort (90)	16	17	21	17,4	16,1
4	Caen (14)	15	17,4	21	17,2	16,7
5	Lille (59)	16	17,2	18	16,5	13,5
	Lyon (69)	17	13	21	16,5	15,8
7	Bordeaux (33)	16	13,5	21	16,3	14,6
8	Arras (62)	20	9	21	16,1	11,9
9	Laon (02)	17	11,4	21	15,9	14,5
10	Épinal (88)	17	11	21	15,8	15,5
11	Bastia (20b)	16	14,1	18	15,5	10,3
	Rennes (35)	12	15	21	15,5	16,5
	Châteauroux (36)	15	16	18	15,5	15,8
14	Angoulême (16)	17	12,7	18	15,4	14,7
	Clermont-Ferrand (63)	13	13,8	21	15,4	14,8
16	Toulouse (31)	11	14,5	21	15	14,2
17	Aurillac (15)	13	12	21	14,8	14,7
	Le Puy (43)	13	15	18	14,8	10
19	Colmar (68)	16	11,5	18	14,7	9,8
	Mâcon (71)	15	9,5	21	14,7	13,9
	Nanterre (92)	16	11,6	18	14,7	13,1
22	Nancy (54)	15	9	21	14,5	13,4
	Albi (81)	17	10	18	14,5	14,2
	Montauban (82)	15	9	21	14,5	14
25	Bourg-en-Bresse (01)	18	8,5	18	14,4	11,8
26	Versailles (78)	9	14,4	21	14,3	12,3
	Toulon (83)	13	13,5	18	14,3	13,2
28	Blois (41)	16	7	21	14,2	11
	Agen (47)	14	9	21	14,2	12,6
	Châlons-en-Champagne (51)	15	14,1	15	14,2	8,7
	Bar-le-Duc (55)	16	10	18	14,2	7,1
	Chambéry (73)	17	15	12	14,2	13,1
	Rouen (76)	10	13	21	14,2	12,6
	Melun (77)	12	17	15	14,2	14,5
35	Bourges (18)	14	8	21	13,9	11,9
36	Laval (53)	18	6,8	18	13,8	13,1
37	Amiens (80)	14	7,5	21	13,7	12,9
	Avignon (84)	12	9,6	21	13,7	10
39	Créteil (94)	14	10,1	18	13,6	13,1
40	Foix (09)	11	10	21	13,5	11,9
	Auch (32)	15	9	18	13,5	12,3
	Lons-le-Saunier (39)	14	7	21	13,5	13,2
	Limoges (87)	13	7,8	21	13,5	12,6

44	La Rochelle (17)	14	6	21	13,2	12,9
	Tulle (19)	13	13	15	13,2	10,6
	Nevers (58)	14	6	21	13,2	11,9
	Annecy (74)	11	12	18	13,2	13,2
	Paris (75)	8	15,1	18	13,2	13,5
49	Angers (49)	11	8,5	21	13,1	12,3
	Niort (79)	13	9,5	18	13,1	11,9
51	Troyes (10)	12	13,4	15	13	11,4
52	Carcassonne (11)	17	8	15	12,9	11,9
	Rodez (12)	11	11	18	12,9	9,7
	Pontoise (95)	11	13,9	15	12,9	12,8
	Montpellier (34)	14	5	21	12,9	13,5
	Saint-Étienne (42)	12	7	21	12,9	13,3
	Metz (57)	17	8	15	12,9	12,4
	Evry (91)	13	12	15	12,9	13,8
	Poitiers (86)	14	17	9	12,9	11,3
60	St-Brieuc (22)	16	8,6	12	12,8	12,1
61	Strasbourg (67)	12	6,5	21	12,7	12,6
62	Nice (06)	10	8,2	21	12,6	10,7
	Tours (37)	21	9	9	12,6	12
	Vannes (56)	12	9	18	12,6	11,3
	La Roche-sur-Yon (85)	9	9	21	12,6	9
66	Saint-Lô (50)	14	9,8	15	12,5	12,2
67	Orléans (45)	12	8,2	18	12,3	11,9
	Le Mans (72)	17	6	15	12,3	13,2
	Vesoul (70)	16	16	6	12,3	12,3
70	Privas (07)	14	5	18	11,9	10
	Tarbes (65)	15	7	15	11,9	12,6
72	Gap (05)	12	6	18	11,6	11
	Ajaccio (20a)	11	10	15	11,6	11
	Quimper (29)	13	2	21	11,6	11,6
	Beauvais (60)	11	7	18	11,6	10,3
76	Charleville-Mézières (08)	13	4	18	11,3	10,3
	Dijon (21)	15	11	9	11,3	11,5
	Périgueux (24)	14	3	18	11,3	10,4
	Besançon (25)	14	6	15	11,3	12,3
	Valence (26)	10	13	12	11,3	10
	Mont-de-Marsan (40)	9	14	12	11,3	7,7
82	Cahors (46)	11	5	18	11	8,3
83	Marseille (13)	9	9,2	15	10,7	8,2
84	Guéret (23)	15	9	9	10,6	7,7
	Chartres (28)	13	5	15	10,6	10,6
	Nîmes (30)	12	6	15	10,6	10,3
	Auxerre (89)	10	5	18	10,6	9,7
88	Mende (48)	11	9	12	10,3	11
	Bobigny (93)	13	10	9	10,3	10,2
	Pau (64)	10	10	12	10,3	8,4
	Perpignan (66)	8	11,9	12	10,3	8,4
92	Alençon (61)	11	5	15	10	8,4
93	Digne-les-Bains (04)	13	8,5	9	9,8	8
	Evreux (27)	13	5	12	9,8	10,3
95	Moulins (03)	10	7	12	9,4	9
96	Chaumont (52)	12	3	9	7,7	7,4

→ L'analyse de l'APF

> Une moyenne nationale en hausse

Cette quatrième édition du baromètre de l'accessibilité est caractérisée par une hausse de la moyenne nationale, puisqu'elle est passée de :

10,6/20 en 2009 à 11,6/20 en 2010 puis 12/20 pour 2011 et enfin 13,2/20 en 2012.

Avec plus d'un point gagné entre 2012 et 2011, la moyenne nationale du baromètre témoigne d'une réelle dynamique, dorénavant ancrée dans la majorité des municipalités. Mais la question lancinante demeure la même : **cela-sera-t-il suffisant pour respecter, dans les faits, l'échéance de 2015**, notamment pour certains types d'établissement tels que les commerces de proximité ou les cabinets médicaux et paramédicaux ?

> Des grandes villes toujours à la traîne

Au-delà du classement général, c'est l'évolution de la note qui permet d'appréhender les dynamiques mises en place localement ou non.

S'il faut se féliciter d'un rythme désormais engagé pour les deux tiers de ces collectivités locales, l'inquiétude est prégnante pour un dernier tiers d'entre elles par rapport à l'échéance de 2015.

Ne pas atteindre les 12/20 pour des villes telles que **Marseille, Besançon, Dijon, Valence, Bobigny**, interrogent sur la conduite d'une politique publique optimale en la matière, puisque pour preuve, elles n'engrangent pas le maximum de points sur ce volet.

Se situer en-deçà de 12/20 à moins de 2 ans de l'échéance de 2015 s'avère plus que préoccupant pour ces municipalités ; et que dire de **Chaumont, Moulins, Évreux ou bien encore Digne-les Bains** qui n'accrochent toujours pas la moyenne après 4 éditions du baromètre.

Pour toutes ces villes, il faut souhaiter que l'accessibilité devienne enfin un enjeu politique avant les élections municipales de 2014.

> Des progressions significatives en 4 ans

Des enseignements intéressants sont à signaler lorsque les notations du premier baromètre sont comparées à celles de cette année. Des évolutions significatives sont étayées après 4 éditions.

Tout d'abord, en moyenne, sur 4 ans, les chefs-lieux départementaux ont vu leur note progresser de 2,55 points.

Ainsi, il faut louer le dynamisme de villes tels que Blois (+7,3 points), Angoulême (+6,9 points), ainsi que par exemple Toulon, Avignon, La Roche-sur-Yon, Lille, Laon qui gagnent plus de 5 points ; soit deux fois plus que la moyenne nationale.

A contrario, l'analyse sur 4 années montre plus d'une douzaine de villes faisant du statu quo, avec aucune progression significative pour Charleville-Mézières, Foix, La Rochelle, Saint Briec, Mende, Saint Lô, Nevers, Pau, Perpignan et Evry, par exemple.

Voici quelques indicateurs nationaux parmi les plus intéressants :

- En 2010, 21 chefs-lieux départementaux étaient en-dessous de la moyenne ; ils étaient 15 en 2011, et plus que 4 pour cette quatrième édition ;
- En 2010, 14 chefs-lieux départementaux avaient une note égale ou supérieure à 14 ; ils étaient 17 en 2011, et désormais au nombre de 28 ;
- Moyenne nationale de la qualité de concertation pratiquée par la municipalité dans les CCA/CIA (Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité) avec les associations: 6,70/10 en 2012 contre 5,96/10 en 2011

Cette moyenne cache cependant des réalités très contrastées malgré une dynamique de fond indéniable :

- 38 municipalités sont notées entre 8 et 10/10, contre 32 l'année passée ;
- 10 municipalités sont notées entre 0 et 3/10, contre 17 en 2011.

Un cadre de vie de vie adapté ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux².

Critères	Questions	Note sur 10	
		2012	2011
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?	4,67	4,63
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?	8,93	8,63
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?	6,21	7,11
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?	4,04	3,59
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet paramédical accessible ?	4,37	4,39
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?	6,58	6,35
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?	6,89	6,91

² Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

L'évaluation du cadre de vie confirme les tendances nationales observées l'année passée, puisque d'une moyenne de 5,94/10 en 2011, la stabilité demeure avec une note moyenne de 5,96/10 cette année.

> Les bons élèves : centres commerciaux, bureaux de poste, cinémas et piscines

Parmi les points positifs, **l'accessibilité des centres commerciaux** est toujours louée par les personnes en situation de handicap, puisque ce type d'établissement recueille 8,93/10 en moyenne. Rappelons que ce « taux de satisfaction » s'explique par le fait que ces types d'établissement sont spécialement conçus pour faciliter la circulation des caddies.

Les **bureaux de poste conservent une bonne notation** même si leur moyenne chute de presque un point par rapport à l'année passée. Deux facteurs expliquent cette tendance à la baisse : le programme de rénovation des agences engagé il y a quelques années ayant généré de la satisfaction, les personnes en situation de handicap attendent désormais un établissement postal accessible au plus près de chez eux. Les personnes ne sont plus prêtes à se déplacer plus loin que nécessaire pour avoir un accès à ce type de prestation. Cet effet pourrait alors s'estomper au fur et à mesure du programme de rénovation des agences postales. Le second facteur d'explication réside dans le nouveau mobilier intérieur qui ne répond pas à tous les critères de confort d'usage.

Les **cinémas conservent leur bonne place**, notamment grâce à l'apparition récente d'1/5^{ème} de nouvelles salles sur le parc français total. Comme l'an passé, il s'agit de renouveler des prudences d'interprétations quant aux chiffres. En effet, on ne peut écarter l'hypothèse que les personnes en situation de handicap interrogées aient répondu à la question en pensant aux cinémas qu'elles ont déjà identifiés comme accessibles. Ainsi, les réponses en termes d'habitudes de vie ne doivent pas augurer d'une situation générale satisfaisante. Nombre de problématiques demeurent, tels que le libre choix des films à voir puisque toutes les salles sont loin d'être accessibles, ou encore les défauts persistants des réservations de places par internet car l'achat d'une place ne garantit pas que l'endroit dédié aux utilisateurs de fauteuils roulants soit libre en raison d'une absence de gestion informatique des places réservées.

L'accès aux piscines est considéré comme stable avec un bon niveau général de satisfaction. Pour les mêmes raisons, il faut demeurer prudent sur les interprétations enjouées. Cependant, il ne s'agit pas pour autant de nier ce point positif, et à l'instar de l'an passé, il faut certainement y voir l'effet du dynamisme des associations d'activités physiques adaptées comme Handisport par exemple. Il peut être suggérer que ce serait alors la demande sociale qui constituerait le facteur explicatif de ce haut degré de satisfaction ; la volonté exprimée d'activité physique ayant incité les gestionnaires des piscines à entamé des aménagements permettant une accessibilité.

> Les points noirs : les commerces de proximité et les cabinets médicaux et paramédicaux

Parmi les points négatifs, ce sont toujours et encore les commerces de proximité, les cabinets médicaux et paramédicaux qui continuent d'être des préoccupations plus que prégnantes à moins de deux ans de l'échéance de 2015.

La vie quotidienne ordinaire continue d'être impossible pour une immense majorité des personnes en situation de handicap : comment en toute autonomie se rendre chez un boucher, un boulanger ou un coiffeur ?

Pour les cabinets médicaux et paramédicaux, les chiffres illustrent ce constat implacable depuis des années : **la France possède l'un des meilleurs systèmes de santé au monde, mais celui-ci demeure inaccessible aux personnes en situation de handicap.** On ne saurait être trop dur avec ce secteur qui est pourtant censé s'occuper en priorité d'un public plus vulnérable sur le plan de la santé. L'absence de pilotage politique pour la mise en œuvre de la loi n'explique pas entièrement cette révoltante inaccessibilité aux soins. Certes, il peut exister des difficultés

structurelles au sein du cadre bâti, notamment pour la médecine de ville avec des cabinets existants dans des bâtiments d'habitation collectifs, mais d'autres secteurs progressent notablement avec d'autres paramètres contraignants, tel que dans le champ culturel avec un foisonnement de mises en accessibilité au sein quelquefois de bâtiments historiques.

Aujourd'hui en France, le libre choix de son médecin traitant, de son ophtalmologiste, de son gynécologue ou dentiste, n'existe pas pour les personnes en situation de handicap. Le premier critère de choix s'effectue en premier lieu en fonction du degré d'accessibilité de l'établissement, et non en fonction des compétences du professionnel. Cette anomalie surréaliste se conjugue en plus aux coûts croissants que génèrent les frais de santé ; une étude plus précise permettrait d'objectiver la propension structurelle des refus de soins liés à l'inaccessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux.

Aujourd'hui encore bon nombre de personnes doivent encore développer de véritables compétences personnelles en « ingénierie de déplacement » pour effectuer des démarches administratives, gérer leur quotidien, organiser leurs trajets personnels et professionnels, ainsi que pour tenter d'avoir une vie sociale, culturelle, sportive, amicale et affective en milieu ordinaire.

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

Des équipements municipaux et des transports accessibles ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux³.

Critères	Questions	Réponses			
		Oui	Non	Chiffres en %	Non renseigné
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?	83,33%	16,67%		
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?			33,39%	6,25%
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?			51,81%	1 %
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?	92,71%	7,29 %		
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?	87,5%	12,5%		

³ Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

La tendance de l'année précédente se poursuit pour **la mairie principale, le plus grand théâtre municipal et le plus grand stade municipal qui sont, globalement, des établissements municipaux accessibles aux personnes en situation de handicap**. Tous ces types d'Établissement Recevant du Public (ERP) dans tous les chefs-lieux départementaux devraient ainsi être logiquement accessibles en 2015 au vu des chiffres.

Cependant, il faut réitérer la même problématique de réservation de places dédiées aux utilisateurs de fauteuils roulants pour les théâtres et les stades. Les progrès réalisés en la matière renforcent la demande sociale d'accéder à des prestations culturelles et sportives, alors que le nombre de places réservées est limité. Une véritable gestion de la réservation de places dédiées doit absolument être mise en œuvre par les gestionnaires de ce type d'établissement.

> **Des écoles primaires difficilement accessibles**

Pour les écoles primaires, les chiffres communiqués par les municipalités demeurent stables ce qui est plus qu'inquiétant. En effet, la moyenne nationale de 52% (contre 49 % en 2011) d'écoles primaires accessibles témoigne d'une dynamique au point mort, ce qui est fortement dommageable par rapport aux enjeux fondamentaux de la scolarisation et pour réussir une pleine et entière inclusion des élèves en situation de handicap.

Pour être complet, il s'agit ici de noter un léger progrès puisque seulement 1 % des municipalités interrogées n'ont pas renseigné la question, contre 8% l'année passée.

> **Les transports en commun**

Les transports publics représentent un vecteur central dans la chaîne de déplacement pour les personnes en situation de handicap et le résultat du baromètre met en exergue des réalités très contrastées suivant le dynamisme plus ou moins affirmé des collectivités.

L'an passé, la moyenne nationale de pourcentage de lignes de bus accessibles était de 47 % et il chute à 33%. Comment expliquer cette baisse de 14 points ?

Le facteur d'explication tient principalement au taux de réponses des collectivités : alors qu'en 2011, elles n'étaient que 56% à répondre à la question (donc, avec pour corollaire, 44% de collectivités ne répondant pas), elles ont répondu cette année à plus de 94 %. Ainsi, le souci des collectivités à répondre à la question des transports aboutit au final à un résultat national paradoxal. Auparavant, près d'une collectivité sur deux ignorait l'état d'accessibilité de son réseau ; le nouvel afflux de réponses illustre alors un double enseignement : une connaissance plus précise de l'état de son réseau, et l'arrivée tardive de réponses à bas taux ce qui fait chuter la moyenne nationale.

S'il faut se féliciter d'obtenir un chiffre se rapprochant certainement un peu plus de la réalité, il n'en demeure pas moins que le constat s'avère alarmant : **seules 33 % des lignes de bus seraient accessibles à deux ans de l'échéance de 2015 !**

Voici en effet, les difficultés rencontrées à ce jour sur le sujet des transports publics :

- **39 % des Autorités Organisatrices de Transport (AOT⁴) n'ont toujours pas finalisé le document valant diagnostic de leur réseau et programmation de la mise en accessibilité**, soit près de 5 ans de retard pour un simple document programmatique.

Pour l'APF, entendre des AOT déclarer que l'accessibilité coûte trop cher sans avoir effectué leur diagnostic, est constitutif d'une malhonnêteté intellectuelle surréaliste dans un état de droit se réclamant des Droits de l'Homme, et ayant ratifié la Convention internationale des personnes handicapées.

Ici aussi, l'absence de politique publique via des principes de conditionnalité liés à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Globale de

⁴ Source : rapport 2012 de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

Fonctionnement (DGF), peut expliquer, mais non justifier, ce type de réactions et de comportements.

Il faut constater également un manque de coordination manifeste entre l'AOT qui gère le matériel roulant, et la municipalité, voire l'intercommunalité, qui est compétente pour la mise en accessibilité des points d'arrêts.

Dans le meilleur des cas, et nous insistons, dans le meilleur des cas, nous assistons à la configuration suivante :

- pendant que les bus de la ligne A sont rendus accessibles, les points d'arrêts de la ligne B sont rendus accessibles ;
- déclaration de lignes accessibles, alors que seul un matériel roulant sur 4, voire sur 5 ou 6, est effectivement accessible.

Le manque de coordination et de volontarisme sont criants en matière de transports.

Outre l'immense retard dans l'élaboration du SDA Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA⁵), voici les principaux dysfonctionnements relevés :

- la confusion manifeste entre service de substitution et transport spécialisé (« porte à porte ») ;
- la non-mise en place de service de substitution à tarif public, alors que l'échéance était prévue pour février 2011 ;
- les dérogations pour « impossibilité technique avérée » ne sont pas soumises à la Commission préfectorale compétente (CCDSA, Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) ;
- la non-mise en place d'un système de signalement des obstacles à la libre circulation pour les usagers du transport public, tel que le requiert pourtant le Code des transports ;
- l'inexistence d'un maillage territorial des Transports spécialisés de « porte à porte », en raison du refus des AOT d'accepter les demandes de transports émanant de personnes qui ne sont pas issues de leur territoire. Il s'agit d'une énorme problématique pour les personnes qui ne peuvent pas voyager au-delà du périmètre de leur AOT, et ce, nonobstant les coûts prohibitifs et fortement différents d'un territoire à l'autre.

Il s'agit enfin d'ajouter le manque de dispositif public lié à un système d'incitations/sanctions pour les AOT en la matière. Une piste serait donc de conditionnaliser la DETR à la prise en compte du chantier législatif.

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

De même, l'APF n'étant compétente que pour la déficience motrice, il lui est difficile d'appréhender des éléments d'accessibilité nécessaires pour d'autres types de déficiences (par exemple et de manière très partielle : l'accessibilité des sites internet pour les personnes déficientes visuelles, la présence de boucles magnétiques ou de personnel formé à la langue des signes pour les personnes déficientes auditives, la signalétique pour les personnes déficientes intellectuelles).

⁵ Le SDA est un document de diagnostic et de programmation

Une politique municipale volontariste ?

Résultats des réponses des questionnaires remplis par les délégations départementales APF et les municipalités des 96 chefs-lieux départementaux⁶.

Critères	Questions	Réponses	
		Oui	Non
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?	100%	0 %
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2010 ?	88,55 %	11,45%
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?	65,62 %	34,38%
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?	89,58 %	10,42%
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été effectué ?	76,04 %	23,96%
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?	92,71%	7,29%
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?	63,54%	36,46%

⁶ Questionnaire en annexes

→ L'analyse de l'APF

L'analyse des politiques municipales d'accessibilité montre une certaine continuité dans les tendances de l'année passée.

> Commissions Communales pour l'Accessibilité

Si toutes les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) ont été déclarées actives, 11% d'entre elles ne se réunissent que très peu, voire pas du tout. La vitalité d'une réelle politique de concertation devrait requérir une fréquence régulière de réunions avec les associations d'usagers du cadre de vie municipal (habitants au sens large, cyclistes, rollers, personnes âgées, parents avec poussettes et personnes en situation de handicap).

> Rapport annuel sur l'accessibilité

Ce chiffre est à comparer avec celui de **34 % des municipalités qui n'ont pas présenté un rapport annuel de leur politique devant le conseil municipal, tel que le requiert pourtant la législation.** Au-delà de l'obligation juridique, il faut en déduire un défaut de réelle considération pour l'accessibilité par ces municipalités. Ce constat est d'autant moins recevable que de multiples guides pour élus existent en la matière et que la délégation ministérielle à l'accessibilité a créé une trame de rapport annuel dont pourrait s'inspirer les municipalités (www.accessibilite.gouv.fr).

Un des constats à tirer de ce chiffre de 34% est liée aux représentations faussées qui collent indubitablement à l'image des personnes en situation de handicap et à leurs aspirations à une légitime participation sociale comme tout à chacun.

L'accessibilité, à savoir *la capacité pour un individu, d'accéder à un bien, un service ou une activité*, est dès lors perçue tel un geste social que le législateur demande de faire aux acteurs publics et privés. Certaines actions volontaristes sont animées par un « sentiment de bonnes œuvres ». Mais dans l'objectif, la majorité des acteurs ne voient que contraintes législatives et réglementaires destinées à un public minoritaire et spécifique.

L'APF tient à rappeler que l'accessibilité n'est pas une matière sociale, mais au contraire un véritable enjeu de société au sens même de la définition du développement durable, à savoir comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

L'accessibilité relève donc du pilier sociétal du développement durable, or dans les faits, on s'aperçoit dans bon nombre de cas que c'est l'élu municipal en charge des affaires sociales, voire des personnes handicapées qui anime la Commission communale pour l'accessibilité. L'animation devrait plutôt revenir à l'élu en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, ou du développement durable.

> Diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public

Plus de 89 % des municipalités interrogées déclarent avoir effectué le diagnostic de leurs ERP communaux ce qu'il faut saluer. Mais cela signifie que 11 % d'entre elles ont plus de 2 ans de retard par rapport à l'obligation réglementaire (1^{er} janvier 2011) dans l'élaboration de ce document programmatique qui doit établir un échéancier de mise en accessibilité d'ici 2015.

Comment peut-on respecter l'échéancier si le diagnostic, l'état des lieux et la programmation des travaux ne sont toujours pas finalisés ?

> Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Il en est de même pour les Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), car près d'un quart des municipalités ont déjà plus de 3 ans de retard dans la finalisation de ce plan par rapport à l'obligation réglementaire (23 décembre 2009). Ceci impacte notamment les échéanciers de mise en accessibilité des transports publics pour les aménagements d'arrêt de bus.

De plus, **le chiffre de 76 % de PAVE réalisés est décevant puisqu'il n'a quasiment pas progressé par rapport à l'an passé avec 74 %.** Il faudrait ici aussi étudier plus finement la qualité de ces documents puisqu'ils peuvent englober des qualités de diagnostics très différentes : certains ne se sont penchés que sur quelques quartiers sans effectuer d'état des lieux sur le territoire en entier.

> Logements accessibles

Pour le logement, le défaut d'implication est également récurrent pour 36 % des municipalités interrogées, 8 ans après la publication de la loi.

Si le taux d'organisation d'un système de recensement des logements accessibilité, a augmenté de 54 à 64% ; 36 % de collectivités demeurent apathiques sur le sujet et ne sont guère excusables.

La situation du mal-logement est tellement prégnante en France que ce manque de volontarisme pour 36 % chefs-lieux départementaux n'est pas recevable au vu des nombreux dispositifs existants en la matière.

Avec l'obligation du nouveau quota de 25% de logements sociaux, la loi DALO sur le droit au logement opposable, le caractère prioritaire reconnu aux personnes en situation de handicap dans l'attribution de logements sociaux, l'exonération fiscale totale de la taxe foncière dont bénéficient les bailleurs sociaux pour effectuer des travaux d'accessibilité ; **les obligations et les dispositifs incitatifs existent concrètement afin de permettre aux élus locaux de mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles.**

Avertissement : ces commentaires sont émis à partir de données qui ne concernent que les 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, ils ne sont donc pas révélateurs de la situation générale, surtout en ce qui concerne les zones rurales.

FOCUS SUR DES VILLES QUI MONTENT !

Grenoble, 1^{er} - Rose-Marie Cuevas, directrice de la délégation départementale 38

« Nous sommes très heureux d'être en tête du classement cette année ! Cette première place est le fruit de la qualité de concertation avec la mairie et de la continuité des actions en faveur de l'accessibilité d'année en année. Grenoble possède notamment un réseau de transports (bus et trams) entièrement accessibles, voirie comprise, qui est très apprécié par les personnes en situation de handicap. La mairie organise également chaque année, un concours des commerces accessibles. Des prix sont décernés au commerce le plus adapté, le plus accueillant, etc. Des subventions sont également proposées aux commerces pas encore accessibles, afin qu'ils puissent se mettre aux normes. La mairie organise également un mois de l'accessibilité chaque année où plus de 70 manifestations (sensibilisation dans les écoles, défilés, pièces de théâtre, etc.) sont organisés en lien avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Et Grenoble est une ville accessible à tous les types de handicap : visuel, auditif, moteur, mental. La mairie travaille en concertation avec les associations, sur chaque projet, depuis de nombreuses années. Toutes les associations de personnes en situation de handicap sont associées dès le lancement des projets, comme par exemple pour la gare de Grenoble qui va être rénovée prochainement. Mais il nous reste encore des efforts à faire : quelques commerces et surtout les cabinets médicaux et paramédicaux sont encore difficilement accessibles aux personnes en situation de handicap. »

Lille, 5^e - Isabelle Derain, chargée de mission vie associative de la délégation départementale 59

« Durant l'année 2012, la ville de Lille a connu une réelle progression concernant l'accessibilité de ses transports. En plus, du métro qui est accessible depuis longtemps, nous avons actuellement 92% des lignes de bus qui sont entièrement accessibles. Une navette a également été mise à disposition pour desservir le Vieux-Lille auquel les personnes en situation de handicap avaient peu accès auparavant. La mairie continue également de réaliser de nombreux diagnostics qui permettent d'avancer sur la mise en accessibilité des équipements municipaux. Un travail a également été effectué sur la voirie, avec de nombreux dispositifs sonores et des mises à niveau. Et des nouvelles places de stationnements réservés ont été créées. Nous avons la chance de travailler très régulièrement avec différents services de la mairie de Lille et sommes consultés et associés sur de nombreux projets : de la délivrance des permis de construire à la mise en accessibilité des différents bâtiments. Les deux aspects qui mériteraient d'être améliorés sont les piscines et les cabinets médicaux. Il existe quelques piscines accessibles dans la métropole lilloise mais aucune dans Lille-même ! Et concernant les cabinets médicaux, le constat est également amer : les quelques cabinets récents sont accessibles, mais la majorité des anciens cabinets restent hors de portée pour les personnes en situation de handicap. »

Bar-le-Duc, 28^e - Jean-Michel Corriaux, représentant département 55

« Beaucoup de travail a été effectué par la mairie cette année. On sent qu'il y a eu un vrai changement d'attitude, nos efforts pour leur faire comprendre l'importance de la mise en accessibilité ont payé ! Nous sommes désormais associés à tous les projets, en amont et effectuons des visites sur les chantiers pendant les constructions. Beaucoup de mises aux normes ont été effectués dernièrement, les commerces se rendent de plus en plus accessibles, même les commerces de proximité. Concernant les transports, nous faisons parti d'un groupe de travail avec la communauté de communes où nous travaillons à la mise en accessibilité des différents moyens de transports. La gare de Bar-le-Duc est complètement accessible. Les derniers bâtiments qu'il reste à améliorer sont le tribunal, la préfecture et quelques bâtiments administratifs, mais nous sommes en bonne voie ! Le baromètre a réellement eu un impact favorable et a motivé la mairie, qui ne voulait plus se retrouver en queue de peloton, à effectuer les travaux de mise en accessibilité ! »

Bordeaux, 7^e - Olivier Monteil, représentant départemental 33

« Les progressions de la ville de Bordeaux sont constantes dans la mesure où il y a une réelle volonté de la ville, d'une part de bien paraître dans le classement, et d'autre part de réellement améliorer la vie et la circulation des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de la commune.

La mairie de Bordeaux a entre autre travaillé sur des chantiers tels que le Grand théâtre, le musée d'histoire naturelle... mais aussi sur l'accessibilité de l'hôtel de ville, de certaines piscines et plus largement sur tous les chantiers où elle était maître d'œuvre.

Malgré quelques frictions ponctuelles, nos rapports avec la municipalité sont plutôt bons. Les élus et les services techniques répondent généralement favorablement à nos sollicitations. Nous sommes associés aux travaux, par des présentations des grands chantiers en cours et lors de la concertation autour de la charte « ma ville accessible » rediscutée chaque année.

Pour autant, il y a de vrais points de tension avec les petits commerces et les professions libérales situés dans le Vieux Bordeaux. Cette zone difficile à mettre en accessibilité génère des coûts importants pour effectuer les travaux. Les propriétaires et où exploitant de ces Établissements recevant du public font difficilement le nécessaire pour mettre aux normes de leurs bâtiments. Les raisons sont diverses, quelquefois c'est encore et toujours l'ignorance, sur ce point la municipalité doit pouvoir encore améliorer sa communication.

L'élu en charge du handicap, qui par ailleurs est directement concerné, ne cesse de battre le pavé, mais nous savons bien que dans ce genre de cas la répétition est nécessaire. »

RAPPORT CAMPION : LES POSITIONS DEFENDUES PAR L'APF

L'APF a été auditionné, dans le cadre du rapport de la sénatrice Claire-Lise Campion sur l'accessibilité, et a tenu à défendre ses positions en matière d'accessibilité universelle.

Voici un résumé des réponses que l'APF a apportées lors de cette audition :

> L'accessibilité universelle, un enjeu de société pour tous !

Pour l'APF, le point essentiel qui concerne les personnes en situation de handicap (personnes vivant avec une déficience, personnes âgées, blessés temporaires, femmes enceintes, voyageurs avec bagages lourds, cyclistes, touristes étrangers, etc.) en général, et les adhérents de l'association en particulier, a trait au principe législatif fondamental de la **continuité de la chaîne de déplacement**. Sans ce principe qui est **une des conditions de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir**, toute participation sociale, toute citoyenneté ne peut être que précaire. Actuellement, bon nombre de personnes doivent encore développer de véritables compétences personnelles en « ingénierie de déplacement » pour effectuer des démarches administratives, gérer leur quotidien, organiser leurs trajets personnels et professionnels, ainsi que de tenter d'avoir une vie sociale, culturelle, sportive, amicale et affective en milieu ordinaire.

Après 3 lois sur l'accessibilité (1975, 1991 et 2005), et presque 38 ans d'attente, il ne s'agit plus de savoir si la société française sera ou non au rendez-vous de 2015 : c'est un impératif pour tous les citoyens à mobilité réduite et les touristes accueillis au sein de notre nation, sans oublier le confort procuré à nos ressortissants valides.

> Pour la création d'une agence nationale à l'accessibilité universelle

Pour l'APF, cette agence devrait poursuivre 3 missions :

1. Une mission politique

- Veiller à l'application homogène et coordonnée des dispositifs (commissions communales, schémas directeurs d'accessibilité, etc.),
- Créer un système de données statistiques nationales
- mettre en œuvre un plan de communication nationale et une stratégie d'impulsion

2. Une Agence de financement des mises en accessibilité :

- Organiser un dispositif de financement « bonus/malus » destiné aux collectivités territoriales et aux maîtres d'ouvrage privés
- Introduire le principe de la conditionnalité de l'accessibilité (si des moyens budgétaires supplémentaires ne peuvent être dégagés) pour :
 - o Toutes les dotations d'Etat (par ex la DGE et la DGF pour les collectivités territoriales en demandant les documents programmatiques prévus le législateur : PAVE, SDA, rapport annuel CCA-CIA, diagnostic des ERP, etc.)
 - o Les acteurs privés (à travers des dispositifs d'incitations-sanctions de nature budgétaire ou fiscale)
 - o Toutes les subventions publiques (à l'instar des modalités d'octroi du FSE (Fonds Social Européen) à une échelle continentale

3. Renforcer la visibilité du centre national de ressources « www.accessibilite.gouv.fr »

- Mutualiser tous les savoirs, expertises et bonnes pratiques de l'accessibilité et de la conception universelle, et en assurer la diffusion auprès de tout acteur en quête de réponse. A l'instar du rôle de la CNSA pour les MDPH, une telle Agence pourrait aussi participer et impulser un maillage territorial homogène, performant et efficient.
- Renforcer la visibilité et l'appropriation de tous les outils d'acculturation, et d'appropriation de la matière accessibilité (138 guides et plaquettes recensés en juin 2011).

> Les causes du retard dans la mise en accessibilité de la France

Pour l'APF, la première cause de retard tient principalement à **l'absence manifeste, tangible et abyssale d'une réelle politique publique stratégique** pour mener à bien un objectif législatif aussi ambitieux.

Comment peut-on concevoir qu'une des plus grandes puissances mondiales puissent voter une loi se fixant un délai de 10 ans pour rendre sa société accessible, sans conduire à aucun moment un plan stratégique sérieux et fiable, doté d'une politique publique efficace à l'aide de moyens fiscaux, budgétaires, humains et méthodologiques ?

Même si l'APF est consciente que nul ne peut être comptable des responsabilités politiques exercées par autrui dans le passé, nous sommes animés de l'état d'esprit suivant en subodorant la présente hypothèse :

En 2005, le législateur a préféré voter une loi ambitieuse qui voulait concrétiser un statut de citoyen à bon nombre de nos ressortissants, sans que les pouvoirs publics exécutifs et administratifs ne lui octroient de moyens efficaces.

Si tel est le cas, et tout en réitérant que l'APF prend en considération le changement récent d'alternance exécutive au sein des pouvoirs publics, **le constat d'amateurisme et de non-conduite stratégique d'une réelle politique publique depuis le vote de la loi du 11 février 2005, n'est plus acceptable après plus de 37 années d'attente et la loi du 30 juin 1975.**

Ce premier constat engendre nécessairement une conséquence fondamentale : s'il n'existe pas de réelle politique publique malgré 3 lois en la matière, aucune communication nationale envers les citoyens, les corps intermédiaires, les branches professionnelles et les collectivités territoriales ne peut voir le jour.

Or, sans réelle politique publique, point de communication fiable et sans communication, ni accompagnement des acteurs, pas de concrétisation.

Une des secondes causes de retard tient au défaut « d'encadrement » initial de la mission de diagnostiqueur dans le texte réglementaire prévu à cet effet.

Le défaut d'agrément de la profession (contrairement à la mission de diagnostiqueur thermique suite au Grenelle de l'environnement, ce qui illustre des choix de priorités politiques ici aussi), et l'absence de cadrage et d'accompagnement national, va nécessairement induire un échec retentissant. Nombre de retours de nos délégations départementales, d'adhérents et de gestionnaires d'Établissement Recevant du Public (ERP), font état d'incomplétude pour le moins, et d'incompétence pour le plus en ce qui concerne la majorité des diagnostiqueurs.

Vouloir encourager absolument la pose d'ascenseurs, là où il serait plus judicieux de suggérer le déplacement d'un service d'un étage inaccessible vers le rez-de-chaussée accessible, témoigne d'une vision ultratechnicienne qui ne recherche pas les solutions de bon sens pour les Établissements Recevant du Public (ERP) existants.

Si l'accessibilité des ERP neufs ne doit supporter aucune dérogation sans aucune exception, il n'en est pas de même dans les ERP existants pour lequel le principe européen d'« aménagement raisonnable » doit prédominer.

En cette matière également, les insuffisances professionnelles des uns font émerger des velléités contre-productives des autres par rapport à l'objectif législatif... Et ce, une nouvelle fois, sans éluder le risque de judiciarisation, alors que des gestionnaires d'ERP pourraient être de bonne foi, mais mis à parti par une insuffisance professionnelle d'un prestataire. Dans un climat potentiellement cacophonique, rechercher la responsabilité civile professionnelle d'un mauvais diagnostiqueur sera-t-elle possible dans les faits pour un gestionnaire d'ERP ?

De plus, nombre de collectivités territoriales et de gestionnaires d'ERP privés font état de diagnostics complexifiant plus la tâche qui ne la leur facilitent.

Par trop généreuses sont les données techniques, par trop rares et précieuses sont les suggestions de propositions stratégiques pour mener à bien le « chantier accessibilité ».

Pas de stratégie proposée, pas de planification, ni de programmation, et encore moins de fiches préparées pour les demandes de dérogations à déposer à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Les acteurs de terrain se retrouvent désœuvrés, alors que les plus volontaristes ne demandaient qu'à être aidés, et ce alors qu'ils ont déboursé des sommes pour un diagnostic.

Une des causes concrètes à l'échelle locale concerne le défaut de suivi des attestations d'accessibilité relatif à la réception des bâtiments neufs.

En effet, les réserves qui sont émises, devraient être mises en œuvre par le gestionnaire de l'ERP. Or, les services urbanismes des municipalités n'assurent aucun suivi concret, si bien que le gestionnaire de l'ERP ne respecte en général jamais les réserves, en n'effectuant pas les travaux pour se mettre définitivement en conformité.

Pour conclure sur cette question, il est manifeste que tout défaut de politique publique se paie comptant en termes d'échecs, si bien que les conditions de la réussite émergent naturellement à partir de tels constats.

LOI HANDICAP DE 2005 : LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE EN 2015

> Définition

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

> Les échéances d'accessibilité

- **Établissements recevant du public (ERP) : 1^{er} janvier 2015**

Sauf pour les préfectures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports : 12 février 2015**

Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

> Les dispositifs

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

→ A ce jour, **39% des AOT n'ont pas finalisé leur SDA⁷**, ce qui signifie 5 ans de retard pour un simple document programmatique !

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

→ A ce jour, **24% des communes françaises n'ont pas élaboré leur PAVE !**

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1^{er} janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1^{er} janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

→ **11% des ERP ont 2 ans de retard dans la réalisation de leur diagnostic !**

> Les instances

- Les instances de pilotage politique :
 - Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants
→ **Même si toute les CCA - CIA ont été créées, elles ne développent pas en grande majorité une réelle politique stratégique !** Ces CCA - CIA ne sont pas dans l'ensemble de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.
 - Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Les instances administratives
 - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

> Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité : « Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »

⁷ Source : rapport 2012 de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

ANNEXES : LA METHODOLOGIE DU QUESTIONNAIRE

Définitions des termes

- Accessibilité

Pour l'APF, « accessible » doit être entendu comme l'accès des personnes en situation de handicap moteur en toute autonomie à un bien, un service ou une activité ainsi qu'à l'utilisation des équipements, à une équivalence des prestations proposées par rapport à un public valide, et à un accueil relationnel adéquat.

Ainsi, le questionnaire est à appréhender par rapport aux items suivants : accès au bâtiment avec la plus grande autonomie possible ; circuler de manière autonome dans le bâtiment pour atteindre les services ouverts au public ; pouvoir accéder et utiliser de manière autonome les équipements ; pouvoir se repérer ; pouvoir se communiquer ; pouvoir bénéficier des prestations prévues pour le public valide dans les conditions équivalentes.

- Cinéma accessible

Pour que le cinéma soit considéré comme accessible, il faut que toutes les salles soient accessibles, sans quoi une personne n'a pas le choix du film qu'elle souhaite voir.

- Piscine accessible

La piscine doit être entendue accessible non seulement pour son accès, mais également pour l'entrée dans le bassin proprement dit (existence de vestiaire accessible, d'un fauteuil spécifique pour le bassin, etc.)

- Ligne de bus accessible

Une ligne de bus est réputée accessible lorsque tous les arrêts de bus et tous les matériels roulants sont accessibles. Une ligne de bus accessible à 90% n'est pas comptabilisée.

A NOTER : Une non-réponse d'une municipalité à une ou plusieurs questions entraîne l'attribution de la note zéro pour la question concernée. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les questionnaires

> Fiche remplie par la délégation départementale APF

Réponses du conseil départemental APF de : _____
 Pour la ville de : _____



Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville par un panel d'adhérents A

N.B. : Veillez à conserver le même panel d'une année sur l'autre. Une fois le questionnaire rempli, veillez à vous reporter aux résultats de l'an passé dans votre délégation, afin de vérifier la cohérence des réponses. Au besoin, le service accessibilité peut vous faire parvenir vos réponses au baromètre 2011.

Critères	Questions	Réponses (cochez la case correspondante)				Note sur 10*
		Oui tout à fait 0 à 2/10	Oui plutôt 3 à 4/10	Non plutôt pas 5 à 7/10	Non pas du tout 8 à 10/10	
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?					
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?					
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?					
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?					
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet paramédical accessible ?					
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?					
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?					

* Donnez une note entre 0 et 10, 0 signifiant "Difficultés maximales d'accessibilité" et 10 "Aucune difficulté d'accessibilité".

Signature(s) du Représentant départemental /
 du Directeur de délégation

Merci de remplir également les questions subsidiaires (qui permettront d'affiner et d'illustrer l'analyse des questionnaires) au dos de la fiche. Attention, la réponse à la question sur les transports collectifs compte dans la notation.

> Fiche remplie par la municipalité et contrôlée par l'APF

Réponses de la municipalité de :

Département :

Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité

M



Critères	Questions Cf. précisions au dos de la fiche	Réponses de la mairie			Validation ou contre-réponse de la délégation
		OUI	NON	Chiffres en %	
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?				
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus (arrêts + véhicules) accessibles dans la ville ?				
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?				
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?				
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?				
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ? (l'obligation réglementaire imposée à la commune est de 2 % sur l'ensemble du domaine public.)				

Critères	Questions Cf. précisions au dos de la fiche	Réponses de la mairie			Validation ou contre-réponse de la délégation
		OUI	NON	Chiffres en %	
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?				
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1 ^{er} septembre 2011 ?				
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1 ^{er} septembre 2011 ?				
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité de tous les établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?				
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ? (Échéance réglementaire : 23 décembre 2009)				
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommunale) a-t-il été effectué ?				
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?				

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre toutes les données pour le 26 octobre au plus tard :

Par courrier : Délégation départementale de l'APF

Email :

Fax :

Cachet de la mairie

Signature(s) du Représentant départemental / du Directeur de délégation

Le système de notation

Le baromètre a été établi selon 3 séries de critères générant un total de 62 points (21 + 20 + 21) ramené ensuite à une note sur 20.

Première série de critères : Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville / 21 points

Critères	Questions
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points

Oui tout à fait : 0 point ; Oui plutôt : 1 point ; Non plutôt pas : 2 points ; Non pas du tout : 3 points

Seconde série de critères : Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur) / 20 points

Critères	Questions
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus (arrêtes + véhicules) accessibles dans la ville ?
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ? (obligation réglementaire imposée à la commune de 2% sur le domaine public)

→ **Notation** : Question 1 : Oui : 2 points, Non : 0 point.

Question 2 : chiffre du pourcentage divisé par 10 (% /10) + 1 point s'il existe un réseau de tramway et/ou de métro accessible à 100 %

Question 3 : 0-20 % : 0 point ; 20-50 % : 1 point ; 50-75 % : 2 points ; 75-100 % : 3 points

Question 4 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 5 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 6 : Si donnée inférieure à 2 % : 0 point ; si donnée égale à 2% : 1 point ; si donnée supérieure à 2 % : 2 points

D'où 20 points (2 + 11 + 3 + 1 + 1 + 2).

Troisième série de critères : Mesure de la politique municipale d'accessibilité / 21 points

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2011 ?
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal depuis le 1er septembre 2011 ?
	10. Le diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?
	11. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ?
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points pour un total de 21 points ; Oui : 3 points ; Non : 0 point.